

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
GÂTINAIS-VAL DE LOING**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 41
Présents : 27
Votants : 27

Date convocation :
23-06-2011

Date d'affichage :
23-06-2011

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du 1er Juillet 2011
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille onze le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni au Foyer Rural de Château-Landon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HUEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, MONCEL Hugues, THIERRY Jean-Pierre, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, ROY Pierre, BOYER Pierre, DEFOIX Antoine, LAGILLE Franck, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HUEST Jean-Jacques, HUREAU Jean-Claude, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, BABUT Pierre, BOURCIER Francis, VILFLOSE Annie, GUILHAUMON Sylvain,

Etaient absents excusés et suppléés : CHACHIGNON Jean-Noël supplée par Marie-Claude SOUQUE, BASCHET Bruno suppléé par Maria METAIS, BARDOUX Pierre supplée par François SIMONET

Etait absent excusé non suppléé : LIONNET Rose-Marie, MOUSSET Gérard, JOURDAIN Patricia, BLOUZAT Nicole, CHAUSSY Patrick, GARLAND Maurice, GUINET Bernard,

Etaient aussi présents, les suppléants (sans droit de vote) : CAMMARATA Gérard

Secrétaire de séance : Anne THIBAUT

Ordre du jour :

1. Informations
2. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne : présentation et discussion
3. Schéma départemental de coopération intercommunale : présentation et discussion
4. Développement économique : contribution de la Communauté de Communes au Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire du sud Seine-et-Marne
5. Développement économique et Aménagement de l'espace : préparation de la définition de l'intérêt communautaire
6. Transport à la demande et services à la population : présentation des résultats de la première phase de la mission relative à la création d'un service de TAD
7. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : état d'avancement de la démarche « Politique jeunesse et Intercommunalité »
8. Communication : présentation du logo et de la charte graphique
9. Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence
10. Ressources humaines : prime spéciale d'installation
11. Questions diverses

La séance débute à 19h10 mn.

2. Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne : présentation et discussion

Messieurs Bertrand CAPARROY et Ariel TURPIN étant arrivés, le Président propose au Conseil Communautaire de démarrer la séance par le deuxième point à l'ordre du jour. L'Assemblée accepte.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des Collectivités territoriales, à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou d'une région (article L1425-2). Un SDTAN vise à recenser l'existant en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, identifier les zones desservies ou à desservir et présenter une stratégie de développement de ces réseaux pour assurer la couverture du territoire concerné.

Le département de Seine-et-Marne est en cours d'élaboration d'un SDTAN. Son souhait est d'anticiper les besoins et usages à venir en matière de pratiques numériques, d'optimiser la cohérence des réseaux déjà déployés et de contribuer au Schéma de Cohérence Régionale en matière d'aménagement numérique.

Le Président remercie Bertrand CAPARROY, Vice-président du Conseil Général chargé des territoires ruraux, des réseaux numériques et du développement des nouveaux usages ainsi qu'Ariel TURPIN, Chef de service au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (CG77) de s'être déplacés pour venir exposer au Conseil Communautaire ce projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne (SDTAN) et pour apporter des explications sur les objectifs et propositions du Conseil Général.

A son tour, Bertrand CAPARROY remercie le Président pour son accueil. Il précise que la concertation en cours avec les élus des Communautés du département vise à étudier comment le SDTAN peut servir les territoires. L'aménagement du réseau haut-débit a été pris en charge, jusqu'à présent, par la Région et le Département. Aujourd'hui, l'effort de toutes les Collectivités, en particulier celui des ~~des~~ EPCI à fiscalité propre, est nécessaire pour poursuivre cet aménagement. Avant de donner la parole à Ariel TURPIN, Monsieur CAPARROY précise que la pertinence d'un SDTAN nécessite qu'il soit conduit à une échelle départementale, au minimum.

Ariel TURPIN présente rapidement le guide de Questions / Réponses sur l'aménagement numérique, édité par le Conseil Général et disponible sur son site Internet. Ce guide vise à simplifier les termes relatifs à l'aménagement numérique, dont la complexité peut être un premier frein à l'appropriation des enjeux par les élus ou les acteurs locaux. Ainsi, Ariel TURPIN précise que les notions relatives à l'aménagement numérique sont identiques à celles des réseaux d'eau, par exemple : l'essentiel est d'avoir un débit suffisant pour pouvoir développer de nouveaux usages.

Qu'en est-il de l'aménagement numérique en Seine-et-Marne, aujourd'hui... et demain ?

Ariel TURPIN revient rapidement sur le projet Sém@for 77, lancé en 2003 afin d'offrir à tout le monde un débit de 512 Kbits. Ce réseau a d'abord été construit pour conforter le développement économique (desserte des zones d'activités économiques et des entreprises qui en font la demande) et pour raccorder les sites publics (Collèges, Hôpitaux...). Son aménagement a permis de multiplier les opérateurs de téléphonie présents sur le territoire (le dégroupage de centraux téléphoniques permet la concurrence entre plusieurs prestataires).

Néanmoins, si en 2003, un débit de 512 Kbits était jugé très satisfaisant, il est aujourd'hui obsolète au regard des nouveaux usages.

Or, on sait que certains territoires sont ou vont être équipés de fibre optique sans difficulté, et ainsi bénéficier de débits beaucoup plus adaptés aux usages actuels et futurs (par exemple, les centres-villes). L'enjeu a donc évolué : il ne s'agit plus de fournir à tout le monde un débit minimum, il s'agit d'éviter la fracture numérique entre des populations (ou des entreprises) bénéficiant d'un débit existant mais faible et non adapté aux usages courants développés par ailleurs, et des populations (ou des entreprises) localisées sur des sites desservis par le très haut débit. Le SDTAN vise à anticiper la fracture numérique, et non pas à y réagir.

Ariel TURPIN rappelle en effet qu'aucune politique nationale de déploiement de fibre optique n'est engagée, contrairement aux investissements réalisés pour le téléphone, par exemple. C'est ce qui a incité le Sénateur PINTAT à proposer que le déploiement numérique soit structuré au moins à l'échelle des départements ou des régions : les SDTAN visent ainsi à éviter des schémas morcelés à l'échelle communale, et donc disparates et hétérogènes.

Par ailleurs, l'élaboration d'un SDTAN est nécessaire pour bénéficier de fonds publics de l'Etat. On sait depuis le 27 avril 2011 que les premiers projets présentés seront les mieux financés. Jusqu'à présent, l'aménagement numérique a été financé grâce à une somme de 900 millions d'euros, provenant du Grand Emprunt National. Au-delà de cet effort exceptionnel, le fond relatif à l'aménagement numérique n'est pas abondé.

Pourquoi une intervention publique ?

Le SDTAN prévoit l'aménagement numérique de l'ensemble du département, soit par le réseau de fibre optique « jusqu'au bout », c'est-à-dire jusqu'à l'utilisateur, soit par des solutions transitoires (tels que les NRA – ZO qui améliorent la qualité du signal ADSL) pour les territoires qui ne pourront pas être desservis rapidement et qui requièrent néanmoins une amélioration rapide. L'aménagement numérique à l'échelle départementale permet d'assurer une péréquation territoriale : les recettes issues de l'aménagement des zones les plus « rentables » (c'est-à-dire les zones les moins coûteuses à aménager au regard des bénéfices apportés – densité démographique importante pour de faibles distances de réseaux) permettront de financer l'aménagement des zones moins rentables (zones rurales, éloignées et faiblement peuplées). Si des opérateurs privés se sont déjà manifestés pour aménager les zones « rentables », aucun ne s'intéresse en effet aux zones rurales.

L'intervention publique vise donc à homogénéiser l'aménagement numérique sur l'ensemble du territoire et, ce faisant, à faciliter la concurrence entre des opérateurs de télécommunications multiples.

Comment ?

La mise en œuvre du SDTAN s'appuie sur une stratégie dont l'objectif premier est de fournir 10 mégabits à quasiment 100 % de la population d'ici dix ans :

- ¾ des ménages seraient desservis par la fibre optique (« jusqu'à domicile » - FTTH – Fiber to the home) ;
- Les autres ménages seraient desservis à l'aide de l'ADSL, de NRA-ZO (système permettant de conserver la qualité du signal ADSL malgré la distance entre l'utilisateur et le central téléphonique) ou de systèmes radios, notamment lorsque l'aménagement en fibre optique serait trop coûteux.

Pour indication, Ariel TURPIN donne l'exemple de la Commune de Chevry-Cossigny qui a souhaité desservir en fibre optique l'ensemble de son territoire : l'aménagement d'une prise en centre-bourg ou dans un hameau représente un coût de 900 €, celui d'une prise pour une ferme isolée coûte 6.000 € et celui d'un golf situé de l'autre côté d'une voie départementale... 16.000 € (la radio étant la solution mobilisée pour ce cas).

L'estimation des coûts

Ariel TURPIN précise que jusqu'à présent, seuls le Conseil Général et le Conseil Régional ont financé l'aménagement numérique en Seine-et-Marne. La montée en puissance envisagée nécessite une répartition des charges entre les EPCI volontaires (à hauteur de 50%) et le Conseil Général / Conseil Régional (50% - soit 7,1 millions d'euros par an pendant 10 ans pour le Conseil Général).

Dans tous les cas, le Conseil Général n'est que codécideur : les Communautés de Communes restent décisionnaires de la vitesse à laquelle elles voudront exécuter ces travaux sur leurs territoires respectifs.

Le Conseil Général sollicitera les EPCI par fonds de concours, selon les objectifs sur lesquels un accord aura été trouvé. Le Conseil Général est donc également cofinanceur.

Des simulations budgétaires seront préparées par le Conseil Général en fonction des scénarios retenus par chaque EPCI (niveau de couverture et échéance) et permettront d'estimer le montant de la contribution à verser par chaque EPCI au syndicat mixte qui pourra être créé pour prendre en charge ce chantier.

Bertrand CAPARROY précise qu'il appartiendra aux territoires de décider du montant des investissements qu'ils réaliseront, dans le cadre du SDTAN. Chacun construira à la vitesse qui lui conviendra, mais dans le cadre fixé par le SDTAN.

Les étapes à venir

Chaque EPCI est invité à faire part de son avis à propos du projet de SDTAN. En attendant, le Conseil Général continue d'avancer et prévoit, d'ici la fin de l'année, de déposer un dossier pour bénéficier des fonds de l'Etat.

La création d'un syndicat mixte, prévue pour janvier 2012, permettra de réunir le Conseil Général, le Conseil Régional et les EPCI qui le souhaitent afin de mettre en œuvre le SDTAN.

L'adhésion d'un EPCI à ce syndicat mixte nécessite, dans un premier temps, que le Conseil Communautaire délibère pour demander le transfert de la compétence « télécommunications ». Les communes ont alors trois mois pour délibérer, accepter ce transfert et ainsi permettre l'adhésion de l'EPCI au syndicat mixte.

Au cours de l'année 2012, le syndicat mixte choisira un mode de délégation de service public, afin de démarrer les projets qui auront été définis suite au lancement d'un appel à projets par le Conseil Général auprès des EPCI volontaires.

Echanges

Jean-Jacques HYEST donne l'exemple de la commune de la Madeleine-sur-Loing, où l'aménagement d'un NRA-ZO va permettre d'améliorer sensiblement le débit offert. Il s'interroge néanmoins sur les perspectives offertes par la radio, qui lui semblent limitées.

Ariel TURPIN précise que plusieurs technologies alternatives peuvent être mobilisées là où ni la fibre optique ni les NRA-ZO ne peuvent apporter de réponse : il s'agit du WIMAX, du 4 G et du satellite. La radio (WIMAX) évolue et permettra bientôt d'apporter des débits de plus en plus élevés à un habitat de plus en plus isolé.

Bertrand CAPARROY précise qu'il sera bientôt possible d'utiliser des fréquences élargies, grâce à la récupération des fréquences libérées suite à l'apparition de la Télévision Numérique. Le WIMAX et le 4G sont des technologies alternatives qui seront toujours nécessaires pour la desserte numérique des territoires où l'urbanisation est très diffuse.

Conclusion

Bertrand CAPARROY signale que l'enjeu est de passer d'une époque pendant laquelle on a réagi en « bouchant les trous » à une époque où on investit dès le début afin d'anticiper les besoins. L'objectif du département est un aménagement numérique du territoire grâce à la fibre optique « jusqu'à l'utilisateur », complété par le débit fourni par les NRA-ZO (nouveau nom : PMR – MED), et éventuellement par la radio ou le satellite, en dernier recours. Le Conseil Général propose aux EPCI de maîtriser le déploiement de ce réseau numérique, aussi bien dans son rythme de croissance que dans les orientations qu'on lui attribue.

Jean-Jacques HYEST affirme qu'il comprend qu'il est important de ne pas rester en dehors de ce projet structurant. Néanmoins, il demande des précisions sur le calcul des participations demandées aux EPCI, grâce auquel il faudrait assurer une péréquation. Il s'interroge également sur le montant de la contribution budgétaire demandée aux Collectivités pour adhérer au syndicat.

Ariel TURPIN précise que dans un premier temps, le syndicat mixte conclura une délégation de service public. Ensuite, les EPCI seront sollicités par fonds de concours. Sur les territoires où l'aménagement numérique est onéreux, les fonds de concours pourront couvrir jusqu'à 75% du coût de l'investissement, les 25% restant étant pris en charge grâce aux recettes obtenues sur d'autres territoires.

Ainsi, les recettes des zones rentables abonderont les zones les plus défavorables. C'est pourquoi il est fondamental que ces zones rentables s'engagent également dans le projet.

Quant aux contributions, elles sont pour l'heure estimées dans une fourchette allant de 0,54 à 0,93 € / habitant : le seuil minimum correspondant à un syndicat avec peu d'adhérents (donc avec peu de besoins en ingénierie).

Francis BOURCIER s'interroge sur l'intérêt pour une zone rentable de s'engager dans ce projet départemental.

Ariel TURPIN précise que d'une part, l'adhésion d'une Collectivité au futur syndicat mixte entraîne la mise à disposition du réseau qu'elle a peut-être déjà développé et qu'elle n'a donc plus à gérer. Le syndicat prendra en charge, financièrement et techniquement, le déploiement de ce réseau. Par ailleurs, l'adhésion d'une Collectivité au syndicat mixte sera indispensable pour pouvoir bénéficier de financements de la part de l'Etat pour des projets futurs.

Jean-Jacques HYEST propose alors un parallèle entre ce projet de syndicat mixte et celui d'un syndicat d'électrification unique : les expériences prouvent que les syndicats de réseaux permettent aux Collectivités d'être beaucoup plus fortes pour négocier avec les opérateurs.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire s'il y a d'autres questions ou remarques à ce sujet.

Pierre BABUT signale que l'action du Conseil Général a permis l'installation de la fibre optique sur la future zone d'activités commerciales et artisanales à Souppes-sur-Loing.

Les délégués communautaires n'ayant rien à ajouter, le Président remercie Messieurs CAPARROY et TURPIN pour leur intervention. Ceux-ci quittent l'Assemblée.

La séance reprend son cours normal.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 avril 2011

Ce point n'était pas prévu à l'ordre du jour, le Président propose de l'ajouter et de le traiter dès maintenant. Le Conseil communautaire accepte.

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales : il doit être affiché sous huitaine. Par ailleurs, c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (Conseil d'Etat du 27 avril 1994, Commune de Rance).

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 avril dernier.

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 avril 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Informations

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des informations suivantes.

- Dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural, il a sollicité auprès du Conseil Général une autorisation de démarrage anticipé pour trois actions programmées en 2011 (adhésion à la Plate-forme d'Initiatives Locales, recrutement d'un agent de développement local, étude préalable à une opération de revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat local) qui a été accordée le 23 mai dernier.
- Anne-Sophie PERON prendra ses fonctions d'Agent de développement économique et touristique au sein des services de la Communauté, à partir du lundi 4 juillet 2011.
- Suite à la délibération du 21 avril dernier, le Président informe l'Assemblée qu'il a signé la convention de partenariat d'aide à la création et à la reprise d'entreprises avec la Plate-forme d'initiatives locales « Melun Val de Seine Initiatives ». Ce partenariat prend acte au 1^{er} juillet 2011. Anne-Sophie PERON sera chargée de sa diffusion auprès des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire. La Communauté proposera bientôt un article à insérer dans les bulletins municipaux, afin de présenter ce dispositif aux habitants et porteurs de projets.
- Quant à l'étude préalable à une opération de revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat local, la procédure de consultation est actuellement en cours et devrait permettre de retenir un prestataire d'ici la fin du mois de juillet.
- Par ailleurs, l'Assemblée Générale de l'Association des Communautés de Communes du Val de Loing s'est réunie le 6 juin dernier et a validé les programmes d'actions des deux Communautés-membres. La mise en œuvre des autres actions pourra être lancée après le Comité de suivi qui devrait avoir lieu au début de l'automne.
- Enfin, le Bureau Communautaire, réuni le 27 juin dernier, a accepté le don réalisé par M. et Mme Da Justa à la Communauté de Communes, et plus particulièrement à l'attention du Relais d'Assistants Maternelle, d'un montant de 80,65 euros.

3. Schéma départemental de coopération intercommunale : présentation et discussion

Le Président rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce document doit prévoir la couverture intégrale du département par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités

territoriales. Les propositions devront conforter la cohérence territoriale et la solidarité financière et ainsi, optimiser l'action publique locale.

En Seine-et-Marne, ce schéma a été présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Il appartient aux organes délibérants des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de communiquer leur avis sur ce document, dans un délai de trois mois à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Ensuite, le projet de schéma et les avis recueillis seront transmis pour avis à la CDCI qui disposera alors d'un délai de quatre mois pour se prononcer. Le cas échéant, les propositions de modification du projet conformes à la loi du 16 décembre 2010 seront intégrées dans ce projet de schéma si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI.

Le document définitif sera arrêté avant le 31 décembre 2011, afin que ses préconisations puissent être mises en œuvre du 1er janvier 2012 au 31 mai 2013.

Le Président indique que le projet de schéma constate la cohérence du périmètre de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, dont la taille est suffisamment pertinente pour l'exercice de ses compétences communautaires. Aucune proposition n'est prévue, ni en termes de périmètre, ni en termes de compétences. Le Président précise néanmoins que la réflexion sur l'évolution de la carte des syndicats intercommunaux peut être amorcée, même si le projet de schéma ne propose pas de suppression de syndicats pour l'instant.

Le Président mentionne par ailleurs que ce projet de SDCI prévoit la fusion de la Communauté de Communes des deux fleuves et de la Communauté de Communes du Bocage, avec l'intégration de plusieurs Communes isolées voisines. Depuis la parution de ce projet, le Préfet a néanmoins exprimé son accord de principe pour un projet de Communauté de Communes du Bocage, qui unirait sept communes et environ 5.000 habitants, avant une fusion ultérieure avec la Communauté de Communes des deux fleuves. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale devra se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le projet de schéma pour le département de la Seine-et-Marne a été présenté le 29 avril 2011 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma n'émet aucune proposition de modifications du périmètre ou des compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, traduisant ainsi la pertinence de son projet communautaire ;

CONSIDERANT que ce projet de schéma reconnaît ainsi la qualité du travail de structuration intercommunale réalisé par l'Association des Communautés de Communes du Val de Loing ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 juin 2011 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**,

Article 1^{er} **DONNE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Seine-et-Marne présenté par Monsieur le Préfet ;

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4. Développement économique : contribution de la Communauté de Communes au Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique du territoire du sud Seine-et-Marne

Sur ce point, le Président rappelle que le Conseil Communautaire n'est pas appelé à délibérer pour l'instant. Il laisse la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace, afin que celui-ci informe l'Assemblée de l'avancée des travaux en cours sur le projet de PACTE et qu'il présente rapidement la contribution apportée par la Commission « Développement économique » de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Francis BOURCIER reprend rapidement l'historique et la nature du Groupement d'intérêt Public « Plateforme de revitalisation économique du Sud Seine-et-Marne ».

Le Groupement d'Intérêt Public du Sud Seine-et-Marne est un établissement public créé en 2006 par l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, auxquels sont associés les Collectivités du sud Seine-et-Marne (Communes, Communautés de Communes) et de nombreux partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de métiers et d'artisanat, Pôle Emploi, organisations professionnelles d'employeurs, Seine-et-Marne Développement...).

Le territoire concerné comprend les cantons de Fontainebleau, Morêt-sur-Loing, Nemours, Château-Landon, Lorrez-le-Bocage, Montereau-Fault-Yonne et la Chapelle-la-Reine, soit 8 intercommunalités à ce jour, 103 communes, 185.638 habitants et 57.870 emplois.

Initialement, le GIP a été créé pour faire face aux fermetures d'usines (par exemple à Bagneaux-sur-Loing) et aux pertes d'emplois conséquentes. Aujourd'hui, les activités du GIP se concentrent sur le développement des PME-PMI du Sud Seine-et-Marne, moteur de la redynamisation économique locale, grâce à des dispositifs tels que la cellule de veille.

A sa création, la convention constitutive du GIP a été conclue pour une durée de 3 ans. A deux reprises, le GIP a été prolongé, mais en août 2011, il sera dissous. Une nouvelle formule doit donc être envisagée afin de permettre aux Collectivités du sud Seine-et-Marne de poursuivre leur collaboration pour le développement du sud Seine-et-Marne.

C'est dans ce cadre que les élus et les partenaires du GIP élaborent actuellement un projet de Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique (PACTE). Le PACTE est :

- un dispositif contractuel proposé par le Conseil Régional d'Ile-de-France,
- à des territoires intercommunautaires,
- en vue de coordonner l'ensemble des dispositifs disponibles (emploi, formation, création et développement des entreprises, appui aux filières locales...),
- en fonction d'une stratégie de développement économique partagée et adaptée aux caractéristiques du territoire.

L'élaboration de ce PACTE se fait en plusieurs étapes : d'abord, la réalisation d'un diagnostic du territoire Sud Seine-et-Marne, permettant de définir des enjeux; puis l'élaboration d'un programme d'actions constitué de projets portés par les Communautés de Communes, en cohérence avec les axes stratégiques validés auparavant.

Francis BOURCIER présente alors les enjeux stratégiques pour le sud Seine-et-Marne tels qu'ils ont été proposés par le Conseil Régional et le Conseil Général suite à un travail de concertation avec les Communautés de Communes concernées. La Commission a étudié voire affiné ou commenté ces quatre enjeux :

- **Enjeu 1 : Permettre à ce territoire de se positionner dans l'environnement concurrentiel de l'Ile-de-France et des régions avoisinantes**
- **Enjeu 2 : Dégager les enjeux prioritaires pour ce territoire en matière de développement économique, d'emploi et de formation avec une approche filières**

La Commission confirme le caractère stratégique des filières des éco-activités, du tourisme et de l'agriculture. On note que le secteur de la santé et des services à la personne a fortement suscité son intérêt.

- **Enjeu 3 : Pérenniser et renforcer l'accompagnement et l'implantation d'entreprises dans l'objectif de mieux répondre aux attentes et d'anticiper les évolutions du marché**

La Commission a validé cet enjeu, mais s'interroge également sur la pérennité des aides directes actuellement versées par le GIP aux entreprises, sur le montant actuel du fonds d'intervention et sur son utilisation future. Jusqu'à présent, l'utilisation de ce fonds pour verser des subventions aux entreprises semblait assez pertinente. Qu'en sera-t-il après la signature du PACTE ? Le fonds d'intervention sera-t-il maintenu ? Si oui, comment et par qui sera-t-il administré ?

Une attention particulière a été apportée aux chantiers d'insertion proposés par Initiatives 77.

- **Enjeu 4 : Quelles améliorations apporter au système d'acteurs actuel pour porter et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire au sein d'une dynamique de développement économique partagée et ambitieuse pour le territoire ?**

La Commission confirme la nécessité de mettre en place une gouvernance « après-GIP » qui permette aux Communautés de Communes du sud Seine-et-Marne de prolonger et renforcer leur partenariat et leurs échanges. La forme associative semble la plus pertinente et efficace pour concrétiser cette gouvernance. La Commission n'a pas précisé le fonctionnement de l'association (organisation, moyens).

Francis BOURCIER précise que la Commission « Développement économique, Emploi et Aménagement de l'espace » a validé ces quatre enjeux.

Dans un second temps, la Commission a été sollicitée pour affiner le programme d'actions proposé par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La Commission a fait en sorte de réintégrer dans ce programme d'actions les pistes d'actions dégagées grâce à la démarche de concertation réalisée l'année dernière. Francis BOURCIER note en particulier l'inscription du « projet-phare », qui n'est encore qu'au stade d'ébauche et visera à étudier l'opportunité d'un programme immobilier à destination des entreprises et visant à leur offrir locaux et services tout en dotant le territoire d'une image économique particulière.

En conclusion, Francis BOURCIER précise que le Groupement d'intérêt public « Sud Seine-et-Marne » se réunira une dernière fois le 7 juillet prochain. A la rentrée, il sera donc en mesure d'informer le Conseil Communautaire des suites données à ce projet.

Le Président rappelle que l'Association des Communes du Val de Loing a bénéficié du soutien du GIP.

Le Président demande si une forme de gouvernance est déjà déterminée. Il rappelle que jusqu'à présent, la présidence du GIP était assurée par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, en alternance d'une année à l'autre (présidence tournante).

Si le Président confirme l'intérêt et l'importance pour les Communautés de Communes d'échanger entre elles, il prévient qu'il est primordial d'éviter la création d'une structure supplémentaire lourde et coûteuse. Il rappelle que les projets de développement économique locaux doivent rester aux mains des intercommunalités concernées.

Francis BOURCIER informe le Président et le Conseil Communautaire qu'on peut aujourd'hui envisager qu'un agent soit mobilisé pour la mise en œuvre de ce PACTE. Le PACTE devra être une instance de dialogue entre les différentes Communauté de Communes. Il informe aussi que la Région encourage cette action afin d'optimiser l'utilisation de ses dispositifs de soutien aux territoires : la contractualisation d'un PACTE permettrait à la Région d'utiliser ses fonds pour soutenir des projets inscrits dans un projet de développement économique pertinent à l'échelle du sud Seine-et-Marne.

5. Développement économique et Aménagement de l'espace : préparation de la définition de l'intérêt communautaire

Le Président redonne la parole à Francis BOURCIER, Vice-président délégué au Développement économique, à l'Emploi et à l'Aménagement de l'espace.

Francis BOURCIER rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, intervenue le 30 décembre 2009, les Communes-membres de la Communauté ont deux ans pour définir l'intérêt communautaire relatif aux compétences « Développement économique » et « Aménagement de l'espace ».

Le 4 mai dernier, la Commission « Développement économique et Aménagement de l'espace » a été sollicitée pour donner son avis sur ce point.

D'une part, la Commission a décidé de proposer de définir d'intérêt communautaire les Zones d'activités économiques créées à partir du 1er janvier 2012 et d'une superficie supérieure à 10 hectares.

D'autre part, la Commission a décidé de proposer de définir d'intérêt communautaire les Zones d'Aménagement Concerté créées à partir du 1er janvier 2012, d'une superficie supérieure à 10 hectares et destinées à accueillir une ZAE d'intérêt communautaire.

Ces premières réflexions ont donc conduit à la définition d'un intérêt communautaire « a minima », n'entraînant aucune conséquence (par exemple patrimoniale) sur les zones d'activités économiques actuelles (créées ou en cours de création). La Commission prévoit tout de même de poursuivre sa réflexion sur les ZAE existantes, afin de les intégrer dans un schéma communautaire et éventuellement, d'élargir les critères de définition d'intérêt communautaire afin de prendre en charge certaines zones existantes.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour définir l'intérêt communautaire. Les Communes le sont, dans les mêmes conditions qu'à la création de la Communauté de Communes et que pour un transfert de compétences (règles de la majorité qualifiée).

Le Bureau communautaire, réuni le 27 juin, a validé ces premières orientations.

Le Président précise que l'intérêt communautaire peut être amené à évoluer par la suite. Il encourage la Commission à poursuivre ses réflexions, notamment en ce qui concerne les zones d'activités économiques d'Egreville, Château-Landon ou Beaumont-du-Gâtinais.

Le Président conclut en informant le Conseil Communautaire qu'un projet de délibération sera envoyé aux Conseils municipaux à l'automne afin que ceux-ci puissent se prononcer sur la définition de cet intérêt communautaire avant le 31 décembre 2011. Il encourage les délégués présents à informer dès à présent leurs Conseils municipaux de l'avancée de cette réflexion.

6. Transport à la demande et services à la population : présentation des résultats de la première phase de la mission relative à la création d'un service de TAD

Le Président donne la parole à Antoine DEFOIX, Vice-président délégué au Transport à la demande et aux Services à la population.

Antoine DEFOIX rappelle que la mission confiée au cabinet ITER est articulée en trois temps : une première phase vise à étudier les besoins et à définir le service. La deuxième phase, tranche conditionnelle du marché, vise éventuellement à monter un dossier en vue d'une demande de délégation de compétence au STIF. La troisième phase, également prévue sous forme de tranche conditionnelle, prévoit l'accompagnement et le conseil des élus pour le choix du prestataire dans le cadre d'une mise en concurrence.

Antoine DEFOIX présente au Conseil Communautaire les enseignements et les résultats de la première phase (Cf. annexe). Il précise les caractéristiques du service envisagé :

- Le service de TAD doit proposer une offre complémentaire et non concurrentielle avec le réseau de bus STILL (desserte aux heures où le réseau STILL ne fonctionne pas) ou avec les taxis (un système avec des règles de prise en charge, réservation et arrêt à arrêt, des circuits préétablis et des plages horaires fixes) ; et qui fonctionne en rabattement sur les réseaux Transilien et Seine & Marne Express permettant ainsi d'accroître leur clientèle.
- Le service de TAD doit permettre d'accroître la mobilité et l'autonomie des personnes âgées, mais aussi des jeunes (adolescents, étudiants ou à la recherche d'un emploi...) et de manière générale, qui limite le recours obligé à l'automobile.
- Une desserte en heures creuses (10h-16h) est envisagée afin de pallier les lacunes du réseau de bus existant, de permettre aux populations peu ou non motorisées de se déplacer sur cette tranche horaire et de faciliter les déplacements non-obligés (achats, démarches administratives et d'insertion, santé, loisirs...).

Antoine DEFOIX précise que si la première phase a permis d'affiner la connaissance de l'offre existante et des besoins de la population puis de proposer une organisation du service assez précise, l'économie du service, quant à elle, reste assez imprécise (de 30.000 € à 50.000 € de déficit de fonctionnement annuel). Cette lacune provient de l'incertitude liée au montant de la participation financière du STIF, qui reste une inconnue.

La deuxième phase permettra à la Communauté de Communes de solliciter officiellement le STIF pour préparer la demande de délégation de compétence relative à l'organisation d'un service de transport à la demande. Il s'agira d'une étape de négociation entre le STIF et la Communauté de Communes, qui permettra d'affiner les aspects techniques et économiques du projet de transport à la demande.

Le Président remercie Antoine DEFOIX pour la présentation des résultats de la première phase de la mission, ainsi que l'ensemble de la Commission « Transport à la demande et Services à la population » pour leur participation active à ces travaux.

Le Président précise que la poursuite de la réflexion nécessite désormais de saisir officiellement le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en sollicitant une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local. Cette saisie officielle permettra d'affiner avec les services du STIF le projet de transport à la demande, aussi bien dans son organisation que dans son économie globale. Elle ne préfigure pas encore le lancement officiel du service, qui nécessitera encore bien d'autres étapes et

d'autres validations de la part du Conseil communautaire (lancement de la troisième phase de la mission, appel d'offres...).

Francis BOURCIER ajoute qu'il est important de connaître le montant de la subvention du STIF avant de prendre une décision.

Le Président précise que la deuxième phase de la mission permettra d'interpeller le STIF sur ce point. Le Conseil Communautaire sera amené, ultérieurement et sur la base d'un projet affiné, à se prononcer sur le lancement du service.

Maryse MARLIN demande s'il sera possible d'interrompre ou de diminuer ce service s'il est trop déficitaire ou s'il ne donne pas entière satisfaction.

Antoine DEFOIX répond par l'affirmative, étant donné que le projet prévoit de déléguer le service à un prestataire, ce qui ne nécessite pas l'acquisition de véhicules de la part de la Communauté.

Le Président ajoute que le projet de service présenté par Antoine DEFOIX a déjà ciblé une partie du public. Ainsi, les actifs ne sont pas concernés, et les personnes à mobilité réduite non plus, du fait de l'existence d'un service départemental (PAM 77) qui nécessite d'être mieux connu mais qui est déjà efficace.

Le Président précise que les deux hypothèses de coûts de fonctionnement (de 30.000 à 50.000 €) doivent être considérés comme des ordres de grandeur, qui seront affinés avant le lancement du service. Il rappelle que la compétence « Transport à la demande » correspond à un service à la population qui est déficitaire en règle générale, mais qui répondrait à des besoins de mobilité importants pour les personnes âgées, les jeunes ou les personnes isolées en général.

Le Président rappelle qu'à sa création, les élus se sont engagés auprès de la population en dotant la Communauté de cette compétence : si les indications budgétaires sont encore assez succinctes, il propose justement au Conseil Communautaire de poursuivre la réflexion.

Le Président conclue en insistant sur le travail de communication qui devra être réalisé afin d'optimiser l'efficacité du service si celui-ci est mis en place.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affermissement de la tranche conditionnelle relative à la demande de délégation de compétence auprès du STIF (syndicat des transports de la région Ile-de-France) pour un montant de 3.060 € HT soit 3 659,76 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du projet communautaire est de favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, telles que définies par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 ;

CONSIDERANT l'inscription dans le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural d'une action relative à la création d'un service de transport à la demande ;

CONSIDERANT les résultats de la première phase de la mission, ayant permis d'élaborer un diagnostic de l'offre existante en déplacements et une étude des besoins de mobilité, puis de proposer une organisation et une économie globale du service de transport à la demande ;

CONSIDERANT que conformément à la délibération du 27 septembre 2010, le lancement de la deuxième phase de la mission « Montage du dossier en vue d'une demande de délégation de compétences au STIF et recherche de subventions » est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local, il convient de solliciter auprès du STIF une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local ;

CONSIDERANT que le STIF et le Conseil général peuvent allouer des subventions à ce type de transport ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Vice-président et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 27 juin 2011 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} **APPROUVE** les résultats du diagnostic de l'offre existante en déplacements et de l'étude de besoins de mobilité, ainsi que l'organisation et l'économie globale du service de transport à la demande tels que définis ;

- Article 2** **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la tranche conditionnelle « Phase 2 - Montage du dossier en vue d'une demande de délégation de compétences au STIF et recherche de subventions » ;
- Article 3** **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du STIF une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local ;
- Article 4** **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du STIF une subvention de fonctionnement et ce dans le cadre de l'application des tarifs franciliens ;
- Article 5** **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil général de Seine-et-Marne une subvention de fonctionnement dans le cadre de la mise en place d'un service de transport à la demande ;
- Article 6** **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence du STIF, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de ce service.

7. Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : état d'avancement de la démarche « Politique jeunesse et Intercommunalité »

Le Président excuse Rose-Marie LIONNET, Vice-présidente déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, qui n'a pu être présente ce soir.

La première étape de la démarche « Politique Jeunesse et Intercommunalité », réalisée avec le soutien méthodologique de Mairie-conseils, s'est conduite au cours des mois d'avril, mai et juin dernier. La réunion de synthèse organisée le 14 juin dernier a permis aux élus (délégués communautaires ou pas) des Communes-membres de s'exprimer sur les atouts et les faiblesses du territoire en matière de Jeunesse. On note avec satisfaction que toutes les Communes-membres étaient représentées au moins par un élu, et que des élus « non-spécialistes » ont pu contribuer de façon libre et intéressante aux débats.

La deuxième étape aura lieu le jeudi 15 septembre, à l'occasion d'une soirée à laquelle seront invités une douzaine d'acteurs qui travaillent au quotidien en contact avec des jeunes de notre territoire. Ces intervenants seront interrogés, non pas sur les activités qu'ils proposent ou sur leurs missions, mais sur leur perception des jeunes qui viennent participer à leurs activités ou qui fréquentent leurs services. On les interrogera également sur les relations entretenues avec les parents, et sur leur vision de l'avenir de notre territoire en matière de Jeunesse. Tous les élus présents le 14 juin dernier sont d'ores et déjà invités à cette soirée, qui reste ouverte à tous les autres élus intéressés.

Par ailleurs, le Président informe le Conseil Communautaire que les animateurs du Relais d'Assistants Maternelles sont désormais installés dans leurs locaux à Egreville.

A ce titre, il remercie la Commune d'Egreville pour sa contribution à l'aménagement de ce local et pour son efficacité. Une « journée portes-ouvertes » sera très probablement organisée à l'automne pour que chacun puisse découvrir le fonctionnement du RAM. Il remercie également la Commune de Beaumont-du-Gâtinais pour la mise à disposition d'un local qui va permettre d'y démarrer des temps d'animation dès le mois de septembre. Quant à la Commune de Château-Landon, des temps d'animation ont déjà été organisés avant les vacances, et pourront reprendre à la rentrée. Les informations concernant les horaires et les lieux de ces temps d'animation mais aussi de ceux des permanences administratives seront communiqués aux Communes à la rentrée.

8. Communication : présentation du logo et de la charte graphique

Le Président laisse la parole à Michel VARLET, Vice-président délégué à la Communication, afin de présenter le logo et la charte graphique conçus par le cabinet MANDIBUL et par le Comité « Communication » (Cf. annexe).

Pierre BABUT demande si le papillon représenté sur le logo est définitif.

Le Président répond par l'affirmative et ajoute que le logo et la charte présentés ont été préparés et validés par le Comité « Communication ».

Franck LAGILLE conseille de graisser le blanc du texte sur le papier à lettre, pour que le contraste entre le fond et le texte soit bien net.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la construction du site Internet va pouvoir reprendre à partir du mois de septembre.

9. Ressources humaines : autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Le Président informe le Conseil Communautaire sur la nécessité de règlementer les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (naissance, mariage, décès...) pour les agents de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a la possibilité d'approuver le règlement du Centre de Gestion de Seine et Marne (annexe ci-jointe), ce qui ne nécessite pas de saisir la Commission Technique Paritaire.

En ce qui concerne les journées enfants malades, suite à la délibération n°2010-03_7 sur les modalités de critères et versement des primes, il était indiqué que ces dernières étaient conservées dans la limite de 7 jours par an.

Réuni le 27 juin, le Bureau communautaire propose d'approuver le règlement proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, qui fixe le nombre de jours d'autorisations spéciales d'absences pour des événements familiaux.

Le Conseil Communautaire,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 59 - 5ème alinéa relatif aux autorisations d'absence pour événements familiaux,
- VU le code du travail,
- VU le barème type adopté à titre indicatif par le Comité Technique Paritaire au cours de sa réunion du 28 juin 2006,
- VU que la présente délibération est conforme au règlement proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne,
- VU la proposition du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1^{er} DECIDE d'approuver le règlement du Centre de Gestion de Seine et Marne ;

ARTICLE 2 CHARGE le Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;

ARTICLE 3 CHARGE le Président d'appliquer la présente délibération à chaque fois que nécessaire.

10. Ressources humaines : prime spéciale d'installation

La Communauté de Communes ayant son siège social à Souppes sur Loing (Seine-et-Marne, Ile-de-France), une prime spéciale d'installation peut être instaurée pour les fonctionnaires stagiaires qui seraient titularisés, selon les dispositions prévues par la circulaire C.G n°03.16 D.M fournie en annexe avec les dernières modifications prises en compte au 7 janvier 2011.

Réuni le 27 juin, le Bureau Communautaire a proposé d'instaurer la prime spéciale d'installation.

Le Conseil communautaire,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 83634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
- VU la loi n° 8453 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée et notamment son article 88,
- VU le décret n°89259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,
- VU le décret n°90938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- VU la proposition du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents,**

Article 1^{er} DECIDE d'attribuer une prime spéciale d'installation aux personnels titulaires et stagiaires qui, lors de leur recrutement à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, accèdent à un premier emploi dans la fonction publique territoriale ; aux personnels qui, avant leur accès à un emploi de fonctionnaire territorial à la Communauté de Communes

Gâtinais-Val de Loing, ont eu la qualité de stagiaire ou de titulaire auprès d'une administration relevant des fonctions publiques, territoriale, d'Etat ou hospitalière, n'ouvrant pas droit à cette prime, ou si elle y ouvrirait droit, sous réserve qu'ils en aient remboursé le montant.

- Article 2** La prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférents à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence. Elle est versée intégralement au cours du mois suivant la titularisation effective de l'agent au sein de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.
- Article 3** Sont exclus du versement de la prime spéciale d'installation : les agents bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité absolue ou utilité de service y compris du fait de leur conjoint, les agents qui détiennent un grade dont le premier échelon est doté d'un indice brut supérieur ou égal à 415, les anciens militaires et fonctionnaires titulaires d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que les anciens fonctionnaires territoriaux titulaires d'une pension allouée par la C.N.R.A.C.L..
- Article 4** L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée à l'article 2, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants : mutation, hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille, congé parental, disponibilité de droit pour raisons familiales, détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.
- Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.
- En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.
- Article 5** Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.
- Article 6** Les crédits nécessaires au financement de la prime spéciale d'installation sont inscrits au Budget.
- Article 7** **Le Conseil communautaire AUTORISE et CHARGE le Président à appliquer la présente délibération à chaque fois que nécessaire.**

11. Questions diverses

Le Président demande au Conseil Communautaire s'il y a d'autres questions ou suggestions à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 minutes.

La Secrétaire de séance



Anne THIBAULT

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 7 Juillet 2011,
Le Président



Jean-Jacques HYEST